

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN Le 25 Novembre
En exercice : 15	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Présents : 13	Date de convocation : 19 Novembre 2021
Votants : 14	Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M. BOULORD Julien ; M BAILLY Simon ; M BREFFEILH Olivier ; M CAPALBO Fabien ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme PERRIN Yvette ; M PEURIERE Jérémie <u>Absent(s)</u> : Mmes CIVET Sandrine - KALECINSKI Natacha <u>Pouvoir</u> : Mme CIVET Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Nathalie <u>Secrétaire de séance</u> : M BOULORD Julien

Le quorum est atteint.

M. Boulord Julien est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 21 Octobre 2021. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 21 Octobre 2021 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021112501 : Création de poste de travail d'agent technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le futur départ à la retraite d'un agent affecté au service technique ;

Considérant la multiplicité des tâches incombant au service technique et la nécessité par conséquent de doubler l'effectif afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence de l'un des deux ;

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **La création d'un emploi** d'un adjoint technique polyvalent à temps complet (soit 35ème/35ème) à compter du 01 février 2022.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou un contractuel. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- **La mise à jour du tableau** des emplois.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°202112502 : Demande d'utilisation de la Halle du Buis

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'utilisation de la salle communale la Halle du Buis par la banque le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour la tenue de leur assemblée générale le jeudi 3 mars 2022.

Le Directeur du Groupe d'agences du Pays de Chartreuse précise « Comme vous le savez peut-être le Crédit Agricole est une banque sociétaire et mutualiste. En effet, en tant que tel, nous aidons et soutenons à travers le territoire des associations lors de manifestations diverses. De plus lorsque l'AG se déroule sur une commune nous aidons une association de cette commune et nous versons aussi, une participation, au CCAS.

La banque le Crédit Agricole avec son conseil d'administration a pour objectif d'aider les jeunes et toutes associations du territoire qui œuvre pour la jeunesse. Nous avons identifié l'association du « sou des écoles de Réaumont Saint Blaise » pour les aider lors de leur carnaval du 5 mars 2022 en leur allouant une somme de 1 000 €. Cette somme va leur être versée d'ici à début décembre 2021. Concernant le soutien au CCAS nous versons d'habitude 500 €, cette aide sera versée au mois de mars 2022. »

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2020091003 du 10 septembre 2020 relative au tarif des salles et équipements communaux,

Considérant que la banque le Crédit Agricole souhaite soutenir de manière conséquente une association communale notamment le Sou des écoles et devient acteur du territoire,

Considérant que la banque le Crédit Agricole organise son assemblée générale suivi d'un buffet offert aux sociétaires,

Madame le Maire précise qu'il convient de contractualiser les modalités de mise à disposition de nos équipements par une convention entre l'utilisateur responsable et la Commune de Saint Blaise du Buis.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que le coût forfaitaire d'utilisation de la salle communale Halle du Buis soit fixé à **500,00 Euros** (*ci, cinq cents Euros*) dans le cadre de l'assemblée générale de la caisse locale de Voiron de la Banque le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes le jeudi 3 mars 2022. Pour rappel un forfait d'un montant de **200,00 Euros** (deux cents Euros) désinfection Covid est également appliqué en plus du tarif de location pendant la pandémie liée au Coronavirus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre l'utilisateur responsable et la Commune de Saint Blaise du Buis. Il est rappelé qu'en période de crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus, il convient d'accepter et de faire respecter l'application des gestes barrières et des consignes sanitaires pour éviter toute propagation du virus. Pour toute location de la Halle du Buis à partir de 200 personnes, il conviendra de fournir un plan de sécurité qui sera étudié par le Bureau municipal.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021102103 : Acquisition foncière de deux parcelles de bois au lieu-dit Lessard

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la propriétaire des parcelles section B numéro 1530 et 1531 au lieu-dit Lessard a pris contact avec la Commune et souhaite céder ces parcelles d'une surface respectivement de 90 m² de 810 m² située en zone naturelle boisée au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Considérant que ces parcelles présentent un intérêt pour le patrimoine de la commune,

il convient aujourd'hui de se prononcer sur le projet d'acquisition de ces parcelles.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **SE PRONONCER POUR L'ACQUISITION** des parcelles situées au lieu-dit Lessard section B n°1530 et n°1531
- **FAIRE VALOIR** au propriétaire actuel l'intérêt de ce bien communal pour le patrimoine,
- **DEFINIR** le montant de la transaction à 580 Euros (cinq cent quatre-vingts euros) afin d'acquérir les parcelles sus visées
- **PROCEDER** aux démarches nécessaires pour aboutir à l'intégration des dites parcelles dans le domaine privé de la commune
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs et notariales et tout autre document inhérent à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil :

- de l'ouverture de la Régie de la Licence IV à l'issue de la réunion pour l'année 2021
- de la signature de l'acte d'achat avec Madame Gallin pour le terrain de la source communale de Lardinière et propose une visite sur place au printemps
- des dotations de solidarité communautaire communiquées par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Jean-François Gauvry demande si le bâtiment de la Cure pouvait faire l'objet d'une nouvelle destination en vue de redynamiser le centre. Il convient de créer un groupe de travail pour monter et étudier le projet. Pour la nouvelle location à venir, Jean-François demande à être présent lors du diagnostic de performance énergétique.

Madame Yvette Perrin veut savoir s'il est possible de réorganiser le secrétariat et l'accueil et voir s'il est possible que chaque personne ait sa propre adresse mail.

Madame Afonso Sarat explique qu'un devis a été reçu de la société Campagnol hébergeur de notre site Saint Blaise du Buis à cet effet.

La réponse est favorable sur le principe d'un réaménagement.

Madame Yvette Perrin demande si on peut intervenir sur le tableau d'affichage pour supprimer la condensation rendant difficile la lecture des documents.

Une vérification et action pour y remédier va être faite prochainement.

Monsieur Jérémie Peurière suggère que la Commune offre un cadeau aux jeunes mariés.

Madame le Maire répond que l'accueil pour les cérémonies est fait avec des fleurs en décoration au sein de la salle de mariage. Une proposition de bouquet de fleurs, de stylo ou de mug a été évoquée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le Maire,

Nathalie FAURE

Affiché à la porte de la Mairie le 02/12/2021.

